

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents: Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois)

Etait absente : Odette VIAUD

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents : 1 Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Anne CLEMENT-THIMEL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 21/09/2016	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises	
2016/56	par le maire en application des délégations reçues du conseil	Henri Lambert
2010/30	municipal : indemnisation de sinistres	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que le 22 juin 2016 il a été constaté la détérioration de la baie vitrée de l'école maternelle F. Dolto, Considérant les éléments portés au dossier et notamment le devis de fourniture et remplacement de la vitre, Considérant la proposition d'indemnisation de SMACL Assurance, assureur de la commune au titre des Dommages aux biens,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 22 juin 2016 concernant la détérioration d'une baie vitrée à l'école maternelle F. Dolto: indemnisation de 204,64 € (décision 2016-20) couvrant le montant du dommage déduction faite de la franchise.

C.M 21/09/2016	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises	
2016/57	par le maire en application des délégations reçues du conseil	Henri Lambert
2010/5/	municipal : indemnisation de sinistres	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que suite aux violentes rafales de vent du 9 février 2016 deux sinistres ont été constatés sur la commune : d'une part la dégradation d'une porte à l'école maternelle F. Dolto et d'autre part la détérioration de la clôture (poteaux et grillage) des courts extérieurs de tennis de la salle du phare des baleines,

Considérant les éléments portés au dossier et notamment les rapports d'expertise et devis,

Considérant la proposition d'indemnisation de SMACL Assurance, assureur de la commune au titre des

Dommages aux biens selon les conditions suivantes :

Montant total des dommages garantis : 8 065,20 €

Montant de la vétusté : 1 778,46 € Montant de la franchise : 305,00 €

Montant de l'indemnité : 7 760,20 € (soit 5 981,74 € de règlement immédiat et 1 778,46 € de règlement différé

sur factures)

A pris connaissance de l'indemnisation des sinistres suivants :

- Sinistres constatés le 9 février 2016 concernant les détériorations de la clôture des courts de tennis extérieurs (salle des baleines) d'une part et d'une porte de l'école maternelle Dolto d'autre part: indemnisation de 7 760,20 € (décision 2016-21) couvrant le montant du dommage déduction faite de la franchise.

C.M 21/09/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Projet de futur programme local de	Henri Lambert
2016/58	l'habitat (PLH)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/64 du 17 septembre 2015 portant avis favorable unanime et sans préserve au projet de futur PLH,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adoptant en le projet du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu le rejet du projet de futur PLH notifié à la Communauté d'Agglomération par courrier du Préfet de la Charente-Maritime en date du 22 décembre 2015,

Considérant les modifications portées au projet de PLH au regard des observations faites par les services de l'Etat,

Considérant le projet de futur PLH ainsi modifié,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal conformément aux dispositions législatives et règlementaires,

Appelé à valider le projet de PLH de la CdA,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour: 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Pour avec les réserves suivantes : maintenir le chiffre de 20 logements sociaux au lieu des 33 inscrits et donner la priorité aux constructions en R+2 et R+3 : 5 (Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Décide d'émettre un avis favorable sans réserve au projet de PLH

C.M 21/09/2016	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Modification du règlement intérieur du	Henri Lambert
2016/59	conseil municipal	rieiiii Laiiibert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-10,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 2014/57 du 2 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal, Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 2-1 relatif à l'envoi des convocations, Considérant que la loi du 7 août 2015 permet, sous réserve de leur demande ou de leur accord, d'adresser aux conseillers municipaux la convocation (ainsi que les éléments annexes) du conseil municipal par voie dématérialisée

Considérant qu'il a été proposé à l'ensemble des conseillers d'adopter cette nouvelle procédure dans un souci de développement durable,

Considérant leur accord unanime,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du règlement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie l'article 2-1 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Après la phrase : « elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse »

Il est ajouté : « la convocation pourra leur être adressée à leur demande ou avec leur accord par voie dématérialisée ».

C.M 21/09/2016	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Désignation d'un(e) élu(e)	
2016/60	représentant la commune au sein du conseil d'administration de	Henri Lambert
	centre socio-culturel de Lagord	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du centre socio-culturel de Lagord et notamment l'article 5,

Considérant que lesdits statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2016 afin de permettre à la commune de Nieul-sur-Mer de désigner de siéger au sein du conseil d'administration, Considérant que la commune a donc la possibilité de désigner un(e) élu(e) afin de représenter le commune au sein du conseil d'administration du centre socio-culturel et ce avec voix délibérative, Appelé à procéder à l'élection d'un(e) représentant(e),

Procède à l'élection à main levée du représentant de la commune au conseil d'administration du centre socio-culturel « les 4 vents » de Lagord comme suit :

Organisme	Nombre de représentants	Votants Votes exprimés	Candidats / voix	Membre du conseil élu
conseil d'administration du centre socio- culturel de Lagord	1 membre de droit	Votants :28 Suffrages exprimés :28	Fabienne Jarriault / 23 voix	Fabienne Jarriault

C.M 21/09/2016	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine	Svlvie Dubois
2016/61	public (RODP) par GrDF	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L 2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire GrDF pour l'année 2016,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est arrêtée pour l'année 2015 à 25 778 mètres

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : RODP = (0,035 x longueur de canalisation + 100) x 1,16

Appelé à fixer le montant de la délibération pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 1 163,00 euros

C.M 21/09/2016	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : rapport annuel de la CdA sur le prix et	François Aubin
2016/62	la qualité du service public d'assainissement	rialiçõis Aubili

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

A pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

C.M 21/09/2016	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2016/63	Intitulé de la délibération : Cession foncière (projet SweetHome)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet d'opération immobilière de la société SweetHome pour la réhabilitation d'un garage en logement, rue Saint Blaise,

Considérant que pour la réalisation de ce projet la société SweetHome a sollicité la commune pour d'acquérir une parcelle du domaine public de 280 m² afin de constituer un jardin à ce nouveau logement,

Considérant la proposition de la société SweetHome d'achat d'une parcelle au prix de 50€/m² soit 14 000 €, Appelé à délibérer sur la cession de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 23 – Abstention : 0 – Contre 5 (Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Autorise la vente de la parcelle bornée AA 386 (pour une emprise de 280 m²) située rue St Blaise pour un montant de 14 000,00 (quatorze mille) euros net vendeur et charge le maire de toutes les modalités liées à cette vente.

C.M 21/09/2016	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Tableau de classement des voiries	François Aubin
2016/64	(DGF)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2015 la longueur de voies communales est arrêtée à 12 100 mètres linéaire,

Considérant que ce chiffre repose sur un état très antérieur (non daté) et jamais actualisé,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour de façon claire et précise le tableau de classement unique des voies communales tant pour en définir le genre et le nombre que pour en arrêter la longueur précise,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet de géomètres experts SCP Chantoiseau et Boutges au cours du premier semestre 2016,

Considérant qu'au terme de cette étude le tableau de classement des voies communales doit être amendé afin de tenir compte des voies ajoutées et qu'il convient, à ce titre, d'arrêter à 39 918 mètres, la longueur de voies communales,

Appelé à délibérer sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de l'actualisation du tableau de classement des voies communales et de l'ensemble des voies ajoutées,

Fixe la longueur de voies communales à 39 918 mètres au total Autorise le maire à signer ledit tableau

C.M 21/09/2016	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : PLUI – projet d'aménagement et de	Francois Aubin
2016/65	développement durable (PADD) - débat	François Aubin

La décision d'engager l'élaboration du PLUi a été adoptée par le conseil communautaire de la CdA de La Rochelle dès février 2014. Afin de prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un urbanisme rénové (loi « Duflot ») et à la suite des élections municipales de mars 2014, une nouvelle délibération a été prise le 24 novembre 2014 afin de prescrire l'élaboration du PLUi qui tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, POS et de l'actuel PDU en vigueur.

Après une phase de diagnostics, de collaboration avec les communes membres et de concertation avec la population, les élus communautaires ont défini les grandes orientations politiques du PLUi qui seront traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L 153-125 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du PLUI.

Une présentation du PADD à l'ensemble des conseillers municipaux a eu lieu le 14 juin 2016 à La Coursive.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD après présentation en séance et sur la base de la note de synthèse transmise en annexe de la convocation du conseil municipal le 13 septembre 2016.

Le compte-rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération.

COMPTE-RENDU DES DEBATS:

La présentation du diaporama appelle les échanges suivants :

1/ <u>Madame Jacqueline Chevallier</u> estime qu'il est incohérent de prévoir deux aires pour les grands passages des gens du voyage pour une seule utilisation par an. Elle s'étonne que soient engagés de tels travaux pour une seule utilisation annuelle.

Monsieur François Aubin rappelle que cette mesure découle d'une obligation légale. Si ces deux aires ne sont pas inscrites au PLUi, les services de l'Etat refuseront d'ouvrir l'enquête publique. Le document sera rejeté immédiatement.

Monsieur Philippe Durieux relève qu'avec une capacité d'accueil de 200 places, ces deux aires ne suffiront pas ; les gens du voyage s'installeront sur les autres communes.

<u>Madame Fabienne Jarriault</u> rappelle que le principe des « grands passages » est très structuré par les gens du voyage eux-mêmes qui planifient les périodes et les durées de leur passage dans l'agglomération rochelaise. A

ce jour, parce que les aires d'accueil sont trop petites, ils sont effectivement contraints de s'installer sur d'autres communes. Elle indique qu'il existe également des groupes peu ou pas organisés qui arrivent dans l'agglomération sans s'être annoncés, perturbant ainsi l'organisation de ces grands rassemblements tant pour les communes que pour les gens du voyage eux-mêmes.

<u>Monsieur le Maire</u> indique la grande difficulté à trouver et aménager ces grandes aires : il faut des terrains suffisamment grands, équipés notamment de tous les réseaux et situés à proximité de La rochelle. A ces conditions s'ajoute le peu d'attrait des communes pour accueillir les grands rassemblements.

<u>Monsieur Philippe Gaffet</u> demande si les communes qui accueilleront in fine ces deux grandes aires auront des compensations. <u>Monsieur Aubin</u> indique à ce sujet que la gestion et le fonctionnement de ces aires relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

2/ Concernant la politique économique et notamment la question de l'implantation des commerces dans les centre-bourg, <u>Monsieur François Aubin</u> indique qu'il n'y aura plus d'installation de commerce dans le centre-bourg de Nieul-sur-Mer.

<u>Madame Sylvie Dubois</u> précise qu'il convient de faire la différence entre le bourg historique et le centre de vie de la commune qui s'est déplacé vers les nouveaux commerces situés maintenant à proximité des habitations.

3/ <u>Monsieur Philippe DURIEUX</u> s'inquiète de l'alchimie qu'il devra être réalisée entre augmentation des corridors écologiques, préservation des terres agricoles, maintien voire accroissement de la population, augmentation de la construction de logements et extension des parcs d'activités...

Monsieur François Aubin répond qu'il faudra « construire la ville sur la ville » et densifier.

Monsieur Durieux cite l'étrangeté des petites maisons individuelles de Mireuil qui ont pris la place d'immeubles.

<u>Madame Sylvie Dubois</u> indique que les formes urbaines des années 70 (une maison, un jardin) sont un exemple unique dans l'histoire de la construction ; ce système d'aménagement est dépassé. Nous revenons à l'aménagement d'autrefois où les maisons dans les centre-bourg étaient petites et très enchevêtrées afin de gagner de l'espace et préserver les terres cultivables.

Monsieur Christian Tavarès fait part de sa crainte de voir les recours contentieux en urbanisme augmenter fortement. Il rappelle que les riverains sont peu enclins à voir s'ériger des logements en R+3 (et plus) devant leur maison.

<u>Madame Dubois</u> insiste et indique que « nous sommes aujourd'hui à un tournant ». Les comportements doivent changer et nous devons accepter de nous passer de l'usage des voitures, utiliser les liaisons douces, vivre dans des secteurs plus denses. Il faut, dit-elle, changer nos façons de vivre, d'habiter, de nous déplacer... <u>Le Maire</u> ajoute que cela correspond pleinement aux orientations d'aménagement du futur quartier du Champ Pinson.

Monsieur Tavarès se dit surpris de « l'objectif » d'accroissement de la population sur le territoire rochelais. Il estime qu'une augmentation de la population « ne se prévoit pas mais se mérite ». La CdA est très enclavée ; les trajets sont longs et les liaisons difficiles pour rejoindre les autres grandes villes du pays. Cela n'incite pas les entreprises à venir s'installer dans l'agglomération.

<u>Le Maire</u> rappelle le souhait des élus communautaires de créer une métropole avec les communes de Niort et Rochefort afin d'accroître le poids de l'agglomération rochelaise entre Nantes et Bordeaux.

Monsieur François Aubin rappelle que le territoire est attractif. Beaucoup de gens veulent s'y installer mais ne trouvent pas de logement et s'installent en conséquence sur le pays d'Aunis. La question n'est donc pas d'attirer de nouveaux habitants mais de permettre à ceux qui veulent venir de s'implanter.

Monsieur Tavarès n'est pas convaincu. Il indique que les gens viennent s'installer dans une région parce qu'il y a du logement mais aussi du travail.

<u>Monsieur Alain Navuec</u> indique qu'il s'agit d'un cercle vertueux : il faut un logement pour trouver du travail et il faut du travail pour trouver un logement.

<u>Monsieur Michel Durrant</u> indique que la population vieillit et demande ce qui est fait pour les séniors. <u>Le Maire</u> rappelle les obligations en matière d'accessibilité. Tous les programmes d'aménagement prévoyant des étages sont systématiquement équipés d'ascenseurs.

La présentation du PADD n'appelle pas d'autre observation ni commentaire.

C.M 21/09/2016	Service : Affaires culturelles	Rapporteur
Délibération n° 2016/66	Intitulé de la délibération : Convention de partenariat avec la CdA relative à la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention établie avec la Communauté d'Agglomération et ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération,

Appelé à délibérer sur le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'accepter la convention ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération et d'autoriser le maire à signer le document

C.M 21/09/2016	Service : Affaires culturelles	Rapporteur	
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Intégration d'une œuvre picturale dans	Annie Grizon	
2016/67	l'inventaire des œuvres d'art reçues en don par la commune		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015-52 du 2 juillet 2015 portant inscription de l'ensemble des œuvres reçues en don par la commune dans le patrimoine privé communal,

Considérant que le 30 juin 2016 Madame Dany Sutre, descendante de l'artiste peintre Gaston Balande, son époux Albert Sutre ainsi que leurs enfants ont fait don à la commune d'une œuvre de l'artiste (sans titre) datée de 1945 et représentant l'actuelle mairie (vue depuis le parc municipal G. Chobelet)

Considérant qu'il convient d'actualiser en conséquence l'inventaire des œuvres appartenant à la commune et d'intégrer le présent don dans le patrimoine privé communal,

Appelé à délibérer sur l'intégration de l'œuvre de Gaston Balande (sans titre) dans le patrimoine privé communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'incorporer dans le patrimoine privé communal l'œuvre (sans titre) peinte en 1945 par l'artiste Gaston Balande et offerte à la commune par Madame Dany Sutre, son époux et leurs enfants et d'inscrire ladite toile dans l'inventaire des œuvres reçues en don par la commune comme suit :

Nature de l'œuvre	Artiste donateur	Année du don
Œuvre peinte de Gaston Ballande, sans titre, datée de 1945 représentant l'actuelle mairie vue depuis le parc	Dany Sutre (descendante de G. Balande)	2016

C.M 21/09/2016	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n°	Intitulé de la délibération : Budget 2016	Culvia Dubaia
2016/68	Décision modificative n° 2	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2016 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2016-28 du 31 mars 2016,

Considérant les factures de loyers (du 9 juillet au 8 octobre échu) et de maintenance (du 10 avril au 9 juillet) de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France, Considérant la proposition de décision modificative budgétaire, Appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n°2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement						
Dépenses		Recettes				
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD jusqu'au 8 juillet 2016) 011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD jusqu'au 9 avril 2016)	101 018,30 23 516,21	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD jusqu'au 8 juillet 2016) 75/758/020 produits divers (maintenance EHPAD jusqu'au 9 avril 2016)	101 018,30 23 516,21			
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)				
Total	124 534,51 €	Total	124 534,51 €			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire

Henri Lambert

Anne Clément-Thimel

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	Absente (pouvoir)
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	Absente (pouvoir)	FRELAND Gaëlle	Absente (pouvoir)
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	Secrétaire de séance	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain	_	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	